**SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES**
**Section locale de Montréal**

# PAICD

## Procédure demande de prestation du programme d'assurance invalidité de courte durée.

**SI VOUS ÊTES :**

- Incapable de travailler en raison d'une maladie de plus de 7 jours civils
- En convalescence après un accident non lié au travail
- Hospitalisé

**VOUS DEVEZ :**

1. Informer votre chef d'équipe. Vous serez codé « PAICD en attente » pendant l'analyse de votre dossier par un représentant Lifeworks.
2. Vous procurer une trousse de PAICD à partir d'intraposte.
3. Consultez votre médecin. Assurez-vous que le formulaire de déclaration du médecin traitant est bien rempli. Notez que ce formulaire est à vos frais.
4. Soumettre les formulaires **« déclaration du médecin traitant »** et **« déclaration de l'employé »** dûment remplis à Lifeworks.
5. Si vous êtes incapable d'obtenir un rendez-vous dans les délais prescrits (16 jours), vous pouvez appeler un agent de Lifeworks au **1 855-554-3148** et demander une extension raisonnable.

**Une fois le formulaire reçu, une décision est normalement rendue dans un délai de 10 jours. Vous continuerez à être payé en « PAICD en attente » jusqu'à la décision.**

## Pour être admissible aux prestations

**L'EMPLOYÉ DOIT :**

- Être traité par un médecin
- Suivre le traitement jugé approprié
- Fournir les renseignements médicaux au fournisseur de service de gestion des cas d'invalidité (Lifeworks)

**Si la demande est refusée, une lettre explicative vous sera envoyée, accompagnée d'une autorisation pour être représenté par le STTP. Si vous signez cette autorisation, Luc Brisson (514 384-1204 poste 327) deviendra votre représentant de la contestation. De plus, des indications comment contester vous seront fourni.**

## IMPORTANT

**Délai de contestation = 7 jours suivant la réception de la lettre de refus. Par la suite, du temps additionnel déterminé par l'agent Lifeworks vous sera alloué pour fournir les informations manquantes.**

**VERSO**

## Après la période d'attente (s'il y a lieu) :

- L'employé recevra 70% de son salaire de base jusqu'à concurrence de 15 semaines.
- Si l'admissibilité est approuvée au-delà de 15 semaines, l'employé doit présenter une demande de prestation de chômage en vertu de la loi de l'assurance-emploi.

# ILD

## Transition vers invalidité longue durée (ILD)

- Vers la 22e semaine, la trousse d'invalidité longue durée (ILD) va être envoyée par la poste.
- Celle-ci devra être remplie rapidement puisque l'analyse et l'approbation d'une demande **ILD** peuvent prendre 4 à 6 semaines.

## IMPORTANT

**Après les 30 semaines du PAICD, en attendant l'acceptation de la demande ILD, les employés ne sont pas payés. (Lors du statut « en attente »)**

L'INFORMATION DE CETTE CIRCULAIRE N'EST QU'UN RÉSUMÉ. POUR OBTENIR DES INFORMATIONS DÉTAILLÉES, RÉFÉREZ-VOUS À NOTRE CONVENTION COLLECTIVE À L'ARTICLE 20.10. SI VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS ET/OU PROBLÉMATIQUES, N'HÉSITEZ PAS À COMMUNIQUER AVEC

FRANÇOIS SENÉCAL – 514 593-3953 POSTE 234
LUC BRISSON – 514 384-1204 POSTE 327

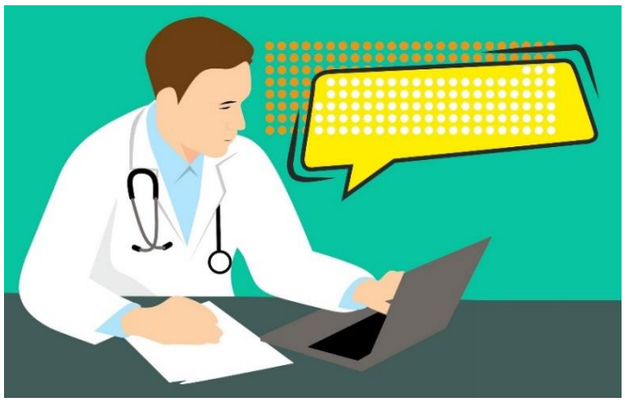

Syndicalement,

**François Senécal**
3e vice-président
STTP – Section locale de Montréal
FS/af sepb-574

Montréal, le 8 janvier 2024 / 041